

Paris, le 13 MARS 1984

CAB/P 1545/83

V/ Réf. : CW/MLC N° 83/566

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le souhait de l'association pour le développement de la prévention et du secourisme que soit instituée une épreuve pratique de secourisme dans le cadre des épreuves de l'examen du permis de conduire.

Un minimum de connaissance des gestes de survie est effectivement un atout dans une politique de réduction des conséquences des accidents de la circulation.

C'est pourquoi, il avait été question à une époque de soumettre la délivrance du permis de conduire à la possession d'une "attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie". Toutefois, cette procédure qui aurait alourdi les obligations des apprentis-conducteurs n'est pas apparue opportune au cours d'une formation déjà dense et coûteuse.

Par ailleurs, toutes les études préalables menées en vue de la réforme de la formation des conducteurs dont le principe a été arrêté au Comité Interministériel de Sécurité Routière du 13 juillet 1982 militent en faveur d'une plus grande précocité de certains apprentissages. C'est pourquoi, il apparaît très clairement que cet enseignement des gestes élémentaires de survie devrait être dispensé dès l'adolescence, les collèges d'enseignement secondaire et les lycées d'enseignement professionnel étant tout désignés pour être le lieu de son acquisition.

Monsieur Louis BESSON
Député de la Savoie
Assemblée Nationale
Palais Bourbon

PARIS

./...

A cet égard, il y a lieu de noter que le Ministre de l'Education Nationale a pris récemment un important décret relatif à l'enseignement des règles générales de sécurité couvrant plusieurs domaines dont la sécurité routière et, nécessairement, les gestes de survie. Il reste à approfondir avec ce ministère les conditions de son intervention.

En l'attente, la solution retenue a été celle d'un enseignement théorique des notions élémentaires de secourisme accessibles à tous et pouvant être mises en pratique sans danger pour quiconque. Cet enseignement est dispensé par les professionnels de la conduite et fait l'objet de questions à l'épreuve théorique du permis de conduire.

C'est ainsi que, dans les nouvelles séries de l'examen théorique mises en service en 1983, plusieurs questions ont été introduites portant sur le balisage et la signalisation de l'accident, l'alerte des services de police et de gendarmerie, les gestes à éviter, le comportement en cas d'incendie.

Veillez croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Ministre et par autorisation
L'attaché Parlementaire,



Antoine PORCU.

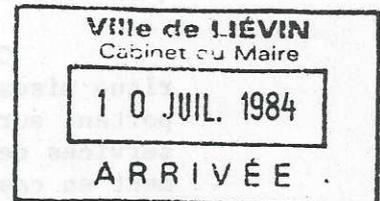
Ministère des Affaires Sociales
et de la Solidarité Nationale

25 JUIL. 1984

chargé de la Santé

CP 1084 DGS

V/Réf. HW/MB/PM



Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me transmettre, pour avis, la lettre que vous a adressée le Président des Secouristes de ROUBAIX, au sujet d'une proposition, tendant à introduire un stage pratique de quatre à cinq heures parmi les épreuves du permis de conduire.

Je suis conscient de l'utilité d'apprendre au public les gestes élémentaires de survie, tels qu'ils ont été définis par le décret du 4 janvier 1977, relatif au secourisme (protection, alerte et secours en cas d'asphyxie, d'hémorragie de perte de connaissance).

Cependant, l'introduction d'épreuves obligatoires de secourisme pour le permis de conduire est une question qui relève au premier chef de la compétence du Ministre des Transports, à qui j'ai signalé l'intérêt que vous portez à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Jean Pierre KUCHEIDA
Député du Pas de Calais

Edmond HERVE

ASSEMBLEE NATIONALE
75700 PARIS

PREMIER MINISTRE
—
DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
—

MINISTÈRE DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS
—
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
—

PARIS, LE 24 JAN. 1985

Monsieur le Président,

Je vous remercie de la lettre très précise que vous m'avez adressée et qui fait suite à l'entretien que nous avons eu en novembre dernier.

Soyez assuré que c'est avec le plus grand intérêt que je suis les actions de formation et de sensibilisation que vous conduisez depuis de longues années dans le seul but de favoriser le progrès de la sécurité routière.

Ces actions devraient permettre à votre association de secouristes bénévoles de jouer un rôle important au sein des commissions d'enquête REAGIR. Par avance, je félicite les membres de votre association qui prendront l'initiative d'apporter leur collaboration à ce programme national de réflexion sur les rapports entre l'utilisateur, l'environnement, le véhicule, la route et les secours.

S'agissant de votre souci d'introduire un enseignement pratique de cinq heures sur la base des "cinq gestes" dans le cadre de la préparation au permis de conduire, je ne puis que vous confirmer le point de vue qui vous a été exposé récemment par M. le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports par correspondance du 5 novembre 1984. Il apparaît en effet plus opportun que cet enseignement soit dispensé dans le cadre de l'Education Nationale, compte tenu du caractère déjà dense et coûteux de la formation pour les apprentis conducteurs.

Je puis toutefois vous faire connaître que pour une meilleure formation des conducteurs en matière de comportement en cas d'accident de la circulation routière, j'envisage de développer dans le nouveau programme national de formation du conducteur le chapitre se rapportant à cette question. En particulier, les rubriques précisant davantage les actions de sauvegarde nécessaires, telles que l'importance d'une alerte efficace, les mesures de sécurité pour éviter le sur-accident, les gestes à ne pas faire, seront renforcées.

Monsieur Didier BURGGRAEVE
Président de l'Association pour
le Développement de la Prévention
et de Secourisme
Rue Jean Jaurès
59390 LYS LES LANNOY

244, BOULEVARD ST-GERMAIN (7^e)
Code Postal 75 775 Paris Cedex 16
Téléphone : 544-39-93 - Telex 202172 F

./...
208, RUE RAYMOND-LOSSERAND
75014 PARIS - Téléphone : 539-25-70
Telex EKIPRER 200366

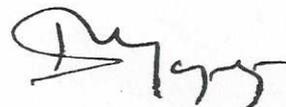
Par ailleurs, d'autres initiatives pour améliorer l'alerte des secours aux blessés des accidents de la route pourraient être prises en direction des enseignants de la conduite et des élèves qui pourraient revêtir par exemple la forme d'une plaquette d'information contenant tous les conseils utiles. L'administration pourrait également s'associer aux campagnes d'information menées par les associations de secouristes bénévoles.

A cet égard, je vous indique qu'une grande campagne de formation aux gestes élémentaires de survie pour tous les agents des services du Ministère a été lancée en 1984 et se poursuivra au cours de l'année 1985.

Je vous précise également qu'il est prévu de faire inscrire par la France à l'ordre du jour de BRUXELLES dans le cadre des discussions sur le permis de conduire communautaire la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes, en cas d'accident.

Enfin, concernant votre demande d'affiches sur la sécurité des enfants, je suis en mesure de vous annoncer qu'elle devrait aboutir prochainement.

En vous remerciant une nouvelle fois pour les actions positives que vous menez en faveur de la sécurité routière, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre MAYET.

ASSEMBLÉE NATIONALE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PARIS, le 18 février 1986

RÉPONSES DES MINISTRES aux questions écrites

Réponse insérée au journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites)

1986

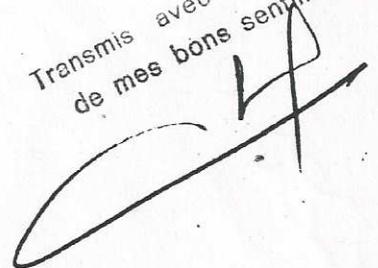
Permis de conduire (examen)

74636. - 30 septembre 1985. - M. Gilbert Sénès attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur la nécessité pour les usagers de la route de connaître ce que l'on appelle les « cinq gestes qui sauvent ». Se référant à la réponse du ministre à sa question écrite n° 55998, il rappelle que ce dernier reconnaît que cette mesure serait de nature à réduire le nombre des tués sur les routes. Or le ministère de l'intérieur n'a proposé jusqu'à présent qu'un projet plus long, les « gestes élémentaires de survie », mal adapté pour une formation lors de la préparation du permis de conduire. La formation aux « cinq gestes qui sauvent » a été conçue quant à elle dans l'optique du permis de conduire et concerne uniquement la conduite à tenir lors d'un accident de la route. Il lui demande donc si son ministère ne peut rapidement se mettre en accord avec le ministère de l'intérieur afin qu'un enseignement pratique, de courte durée, donc sans frais excessifs du style « candidats aux permis qui sauvent » soit rendu obligatoire pour les candidats à conduire comme chez nos voisins.

Réponse. - Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports confirme à l'honorable parlementaire les termes de la réponse apportée par son prédécesseur et publiée au *Journal officiel* du 21 janvier 1985 au sujet de la formation au secourisme des candidats au permis de conduire. Il reste convaincu que le lieu privilégié de l'apprentissage des gestes à accomplir sur les lieux d'un accident doit être celui des collèges et des lycées d'enseignement professionnel. Cependant, afin d'améliorer la formation des candidats au permis de conduire quant au comportement à adopter en présence d'un accident de la circulation, dans le programme national de formation actuellement en cours d'élaboration, référence commune aux formateurs, aux élèves et aux examinateurs et rassemblant toutes les connaissances indispensables pour tout conducteur, le chapitre se rapportant aux actions de sauvegarde nécessaires en cas d'accident corporel a été largement développé. De même, dans le cadre de la réforme des permis de conduire des véhicules lourds, une connaissance pratique des consignes relatives à l'évacuation des passagers sera exigée des candidats au permis D. Lors des discussions européennes portant sur l'élaboration de la seconde directive sur le permis de conduire communautaire, la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents

de la circulation a été soulevée récemment par la France. Il faut tout lieu de penser que dans le cadre des connaissances minimales exigées pour l'obtention du permis de conduire, des notions élémentaires sur le comportement à tenir en présence d'un accident, comme l'alerte et la protection des lieux d'un accident, seront envisagées. Les actions très positives menées par les associations de secourisme sont actuellement confortées par les initiatives locales qui se développent dans de nombreux départements sous l'impulsion des équipes pluridisciplinaires du programme Réagir. C'est ainsi qu'un effort remarquable est entrepris pour l'information des usagers de la route qui se traduit sous la forme de dépliants disponibles dans divers lieux publics et rappelant les principaux gestes de secours. Parallèlement, le secours routier français, patronné par le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, vient d'éditer un dépliant sur ce thème qui fait actuellement l'objet d'une très large diffusion au plan national. Enfin, des discussions sont en cours entre les administrations concernées sur la validation possible d'un programme de formation pratique au secourisme dispensé en cinq heures et qui serait, selon l'association de secouristes, à l'origine des nombreuses interventions parlementaires sur ce sujet, mieux adapté pour une formation du grand public et des futurs conducteurs que celui de l'actuelle initiation aux gestes élémentaires de survie.

Transmis avec l'expression
de mes bons sentiments



Paris, le 18 NOV. 1991

V/REF : 91-01874
N/REF : CAB/P9113527

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me faire part de la proposition de M. BURGGRAEVE, Président du Conseil d'Action pour la Prévention des Accidents et les Secours d'Urgence (C.A.P.S.U.).

L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire me paraît souhaitable.

A cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année.

Par ailleurs, je vous rappelle que depuis le 1er juin dernier et suite au décret n° 90-1048 du 23 novembre 1990 et à l'arrêté du 5 mars 1991, l'enseignement dispensé dans les auto-écoles doit être conforme aux objectifs pédagogiques retenus par le Programme National de Formation (P.N.F.). Le P.N.F. consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement.

Afin de rendre effective l'application de ce programme un stage de trois jours entièrement gratuit et organisé par la direction de la sécurité et de la circulation routières est proposé à tous les enseignants de la conduite exerçant dans notre pays.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur Jean VALLEIX
Député de la Gironde
Maire du BOUSCAT
Délégué de la France
au Conseil de l'Europe
et à l'U.E.O.
Palais Bourbon
75355 PARIS

Bien à vous

Georges Sarre

Georges SARRE